

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS, FACE À L'ESPLANADE DU PORT, SOUS L'AUTOPONT ET SUR LE BOULEVARD DU GOUVERNEUR LYON (CÔTÉ QUAI DÉPART DES SAINTES), AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES « TAXIS » ET « VTC », DANS LE CADRE DE L'ARRIVÉE DU BATEAU DE CROISIÈRE « AMADEA », LE JEUDI 08 JANVIER 2026, DE 05 HEURES 00 A 19 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 05 Janvier 2026, par laquelle la « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC) » sise rue Bébian, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Patricia BAILLET, la Présidente de l'Office de Tourisme du Grand Sud Caraïbe, sollicite un arrêté municipal, en vue de réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port, sous l'autopont et sur le Boulevard du Gouverneur Lyon (côté quai départ des Saintes), afin que les places de parking soient réservées aux véhicules « TAXIS » et « VTC », dans le cadre de l'arrivée du bateau de croisière « AMADEA », le Jeudi 08 Janvier 2026, de 05 heures 00 à 19 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlemente le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, face à l'Esplanade du Port, sous l'autopont et sur le Boulevard du Gouverneur Lyon (côté quai départ des Saintes), afin de réserver des places de stationnement pour les véhicules « TAXIS » et « VTC », dans le cadre de l'arrivée du bateau de croisière « AMADEA », le Jeudi 08 Janvier 2026, de 05 heures 00 à 19 heures 00, comme suit :

➤ **05h00 à 19h00 : Le stationnement sera interdit aux dates susmentionnées dans les rues suivantes, sauf pour les véhicules « TAXIS » et « VTC » :**

- Rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port et sous l'autopont
- Boulevard du Gouverneur Lyon à proximité du Quai Saintois
- Les places de parking seront réservées aux véhicules « TAXIS » et « VTC »

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 JAN. 2020

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 07 JAN. 2020

De son affichage et/ou sa publication, le 07 JAN. 2020

Fait à Basse-Terre, le 07 JAN. 2020

07 JAN. 2020

P/le Maire André ATALLAH
Le Maire Municipal
Ville de Basse-Terre
Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/le Maire André ATALLAH
Le Maire Municipal
Ville de Basse-Terre
Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

